

| | |
|---|-------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production | A2 |
| Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche | 1400 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales,
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 6 avril 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015 - 2020, volet 2 Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ESRI, signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020, signée le 28 avril 2015,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour le département de la Sarthe, signée le 4 décembre 2015,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2015 approuvant les termes des conventions d'application du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation du CPER 2015-2020
- VU** l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 23 janvier 2017

- VU** l'avenant n°1 à la convention d'application du contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 21 novembre 2018
- VU** la délibération du Conseil régional du 10 avril 2015 affectant une autorisation de programme 400 000 euros pour la réalisation des études de programmation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250)
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2015 affectant une autorisation de programme complémentaire de 1 600 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 septembre 2016 affectant une autorisation de programme complémentaire de 6 000 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 affectant une autorisation de programme complémentaire de 242 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique - Technocampus Le Mans (opération 15D03250), au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPR Pays de la Loire,
- VU** l'agrément du Préfet de la Région Pays de la Loire du 6 janvier 2020 sur les dossiers d'expertise du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans acoustique ;
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région Pays de la Loire du 15 janvier 2020 afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Région Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Région concernant le projet immobilier LMAC,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme n°1400 'Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche',
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 affectant une autorisation de programme complémentaire de 2 100 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique (opération 15D03250),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation et d'extension du laboratoire Acoustique de l'Université du Mans (15D03250) inscrite au CPER 2015-2020,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Région, présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

les conventions de fonds de concours avec Le Mans Métropole et Le Département de la Sarthe, présentées en annexes 2 et 3,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional, ou son représentant, à solliciter une subvention FEDER pour la construction des surfaces recherche du laboratoire acoustique de l'Université du Mans, opération inscrite au CPER 2015-2020 dont le montant prévisionnel sera défini par l'autorité de gestion régionale conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur et à signer tous les documents relatifs à cette demande,

D'AUTORISER

la prise en charge de la différence en cas d'obtention d'un montant FEDER inférieur au plan de financement.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs